

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au **BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11**; chez M^{me} V^o **CHARLES-BECHET**, quai des Augustins, N° 57; **PICHON** et **DIDIER**, même quai, N° 47; **HOUDAILLE**, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 29 novembre.

AFFAIRE DITE DE L'EMBRIGADEMENT DES OUVRIERS. — MM. Paulin, gérant du National et Bascans, gérant de la Tribune, prévenus de diffamation envers MM. Vivien et Casimir Périer.

Dès neuf heures du matin un grand nombre de gardes municipaux, de soldats de ligne et d'agens de police pénétrèrent dans la salle et en gardèrent les avenues.

Les témoins cités sont au nombre de 189, dont 21 à la requête du ministère public.

Voici l'un des articles incriminés du *National* (numéro du 15 juillet) :

« Jusqu'ici du moins le ministère avait assez compté sur la force armée et la garde nationale pour ne s'appuyer que sur elles; mais il a senti qu'il lui fallait une milice plus digne de lui. Toute la journée on a embrigadé dans le faubourg Saint-Antoine, au vu et su de tout le monde, de soi-disant ouvriers sans travail; on leur promettait 3 fr. par tête pour assommer les jeunes gens qui se désignaient eux-mêmes aux coups en portant la cocarde au chapeau et des rubans de juillet à la boutonnière. On ne manquera pas de dire demain dans le *Moniteur* que c'étaient de simples et bons ouvriers, cédant à leur seule indignation et au bon sens, mais ce que nous avançons ici nous le prouverons devant les Tribunaux, si l'on ose nous attaquer, et nous en portons le défi. Les 1,500,000 fr. de la police ont servi à payer des assommeurs quand il y avait plus de dix mille hommes sous les armes, et que les environs de Paris étaient garnis de troupes. »

D'autres articles analogues ont paru dans les numéros suivans du *National*.

M. Vivien, alors préfet de police, ayant écrit à la *Tribune* qu'il n'y avait pas eu d'embrigademens, ce journal inséra cette lettre en faisant observer que ce n'était pas à M. Vivien, mais à la police du ministère de l'intérieur, que l'on attribuait les enrôlemens en question.

M. Vivien a porté plainte en diffamation contre le gérant du *National*, et M. Casimir Périer contre le gérant de la *Tribune*, et une ordonnance de la chambre du conseil les a renvoyés devant les assises.

Avant l'ouverture des débats, M. Tarbé, avocat-général, requiert qu'il plaise à la Cour, attendu leur longeur présumée, ordonner le tirage de deux jurés supplémentaires. La Cour fait droit à cette réquisition.

M. Paulin est assisté de M^e Odilon Barrot et Charles Ledru. M. Bascans a pour défenseur M^e Moulin.

M. le président interpelle les prévenus sur leurs nom, profession et domicile. A cette dernière interpellation, M. Bascans, qui depuis trois jours est l'objet des poursuites de la police, répond : « Sans domicile; j'erre partout, et je reçois asyle de qui veut bien me l'accorder. »

Après l'appel des témoins, M^e Moulin demande que M. le président veuille bien faire entendre, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, MM. Mané, Lennox et Thouret, détenus à Sainte-Pélagie.

M. l'avocat-général fait observer que malgré les notifications tardives des témoins cités, et malgré le défaut de citation des trois témoins dont on demande l'audition, il ne s'oppose pas à ce qu'ils soient entendus, s'en rapportant sur ce point à la sagesse de la Cour. Il annonce que M. Foudras, cité à la requête de M. Paulin, vient de lui faire parvenir un certificat constatant qu'il est malade; mais il requiert que la Cour délègue un médecin pour vérifier l'état de M. Foudras, et en faire rapport à la Cour.

M^e Charles Ledru : Je fais observer que le nom de M. Foudras se trouvait d'abord sur la liste du ministère public; ce nom fut effacé. C'était sans doute dans la prévoyance de sa maladie. (On rit.)

M. l'avocat-général expose que le nom de M. Foudras était en effet sur la liste des témoins cités par le ministère public; mais que ce nom étant sur la liste donnée par M. Paulin, on n'a pas cru devoir faire double emploi.

M^e Moulin : Ce double emploi existe pour d'autres témoins; l'exception est pour M. Foudras.

La Cour se retire pour délibérer, et après une demi-heure, elle rend l'arrêt suivant :

La Cour, statuant sur les conclusions de Bascans, tendantes à ce que MM. Thouret, Mané et Lennox soient entendus sur le fait de la prévention, audition à laquelle le ministère public ne s'oppose pas, donne acte au ministère public de ce qu'il

n'entend pas profiter des irrégularités que présentent les notifications des témoins cités par Bascans et Paulin, et consent qu'il soit passé outre au débat.

En ce qui touche les trois témoins dont on vient de demander l'audition,

Considérant que leur nom n'a pas été notifié; que les faits sur lesquels on veut les interpellier n'ont pas été articulés avant l'audience et dans les formes que la loi prescrit;

Qu'ainsi à leur égard ne se rencontre aucune des garanties que la loi a exigées;

La Cour dit que sans s'arrêter à l'irrégularité des notifications des témoins assignés, il sera passé outre à l'audition de ces témoins.

A l'égard du sieur Foudras, la Cour ordonne que le docteur Denis constatera s'il est hors d'état de se présenter à l'audience.

La Cour statue enfin que MM. Thouret, Mané et Lennox ne seront pas entendus.

M^e Odilon Barrot : Je ferai observer que l'on ne demandait pas l'audition de ces trois personnes comme témoins instrumentaires, mais comme témoins discrétionnaires, et qu'en réclamant leur audition on s'adressait, non à la Cour, mais simplement à M. le président. Le droit de ce magistrat reste donc entier, malgré l'arrêt de la Cour, et les défenseurs se proposent de demander de nouveau, s'il y a lieu, l'audition de ces témoins.

M^e Renaud Lebon demande la parole : Il se présente au nom du sieur Souchet, sergent de ville, qui se prétendant désigné et diffamé dans les articles incriminés, demande à intervenir comme plaignant. L'avocat pose et développe à cet effet des conclusions, et soutient que le sieur Souchet ayant été nominativement désigné comme ayant dirigé les ouvriers *assommeurs*; c'est sur lui que devra rouler tout le procès; que s'il n'avait pas le droit d'intervenir, il serait encore diffamé sans pouvoir se défendre.

M^e Odilon Barrot : Nous ne nions pas l'intérêt du sieur Souchet à intervenir. En fait, il est partie, et partie très principale; en droit, peut-il, dans son intérêt, vous faire intervenir les juridictions et amener ici un débat qu'il ne peut introduire que devant la police correctionnelle?

M^e Odilon Barrot, dans une discussion pleine de logique et de force, soutient que l'intervention du sieur Souchet ne peut être accueillie. « La diffamation contre les fonctionnaires publics constitue, dit-il, une action, une instance toute autre que la diffamation envers un particulier. C'est à raison de la qualité des plaignans que vous entendez aujourd'hui des témoins, tandis que la plainte de Souchet doit être portée non devant le jury, mais devant des juges ordinaires; elle est exclusive de toute preuve de fait. Ainsi donc, la nature même de l'action de Souchet et la manière dont elle est introduite doivent la faire repousser par vous. »

M. l'avocat-général se joint aux conclusions prises par M^e Odilon Barrot, et reconnaît que la Cour d'assises ne peut connaître de l'intervention du sieur Souchet.

La Cour, après délibéré, déclare le sieur Souchet non recevable dans son intervention, et le condamne aux frais de l'incident.

M. le président interpelle MM. Paulin et Bascans sur les articles incriminés; tous deux reconnaissent ces articles comme ayant été insérés dans les deux journaux dont ils sont gérans, et déclarent qu'ils persistent à en soutenir tous les termes; qu'ils ne veulent en atténuer aucun; que les témoins en apporteront la preuve.

M. le président, à M. Bascans : Entendez-vous faire la preuve que c'est à la police du ministère de l'intérieur que doivent s'attribuer les embrigademens?

M. Bascans : Oui, Monsieur; je reconnais que si les faits d'embrigadement étaient prouvés, ils devraient être attribués à la police de l'intérieur.

M. Vivien, ex-préfet de police, est introduit. (Profond silence.)

« Le 14 juillet, dit-il, j'ai été prévenu que le bruit courait que des ouvriers se prétendaient autorisés par l'administration pour se livrer à des violences envers les citoyens. J'envoyai aussitôt une lettre par laquelle je protestai énergiquement contre une imputation si contraire à tout ce que j'avais voulu, à tout ce que j'avais ordonné. »

« Le lendemain plusieurs journaux ont accusé la police à la tête de laquelle je me trouvais. Je crus d'abord qu'il fallait attendre du temps que la vérité se fit jour; mais les journaux insistant, j'ai appelé sur ce point un débat public. »

M. le président : Vous affirmez qu'aucun ouvrier n'a été salarié pour agir violemment contre les jeunes gens?

M. Vivien : Je l'affirme; j'ai été informé à diverses

reprises que des ouvriers s'offraient pour réprimer les désordres; je me suis constamment et énergiquement opposé à de pareils moyens.

M. le président donne lecture d'une lettre adressée le 14 juillet à divers commissaires de police, et par laquelle M. Vivien protestait contre l'assertion des journaux. On y trouve ce passage : « Je n'ai jamais autorisé ni pu autoriser des enrôlemens comme en fait le sieur Souchet. »

M. Vivien : J'ajouterai, que ces imputations se répétant toujours, l'un des commissaires de police donna lecture de cette lettre sur la place de la Bastille.

M. l'avocat-général donne lecture d'une autre lettre, par laquelle M. Vivien invitait le sieur Souchet, marchand de vin, à venir dans son cabinet.

M. Vivien : Je ne me suis pas contenté de ma protestation écrite aux commissaires de police, et le 14 juillet, à deux heures et demie, j'ai envoyé cette lettre au sieur Souchet pour lui faire défense de continuer. Souchet n'est pas venu le même jour, mais seulement le lendemain. M. Bouvattier, maire du 8^e arrondissement, ayant été désigné dans le *National*, je l'ai prié de venir me trouver; et après l'avoir entendu ainsi que Souchet, j'en ai conclu que l'administration était restée étrangère à ces actes.

M. l'avocat-général : M. Vivien, voici une lettre, écrite le 15 juillet, par M. le président du conseil, lettre dans laquelle nous trouvons les passages suivans :

« Plusieurs journaux annoncent que la police a salarié hier beaucoup d'ouvriers sans travail, pour tomber sur des jeunes gens portant des cocardes et des chapeaux gris; ils citent le faubourg Saint-Antoine où l'on aurait embrigadé des ouvriers au vu et au su de tout le monde. On prétend que des sergens de ville conduisaient les ouvriers contre les jeunes gens; quelque conviction que je sois de la fausseté de ces imputations, je vous prie de me faire parvenir promptement des détails à ce sujet. »

M. Vivien : J'ai reçu en effet cette lettre, et j'y ai répondu le jour même.

M. l'avocat-général donne lecture de la réponse de M. Vivien; en voici quelques passages :

« Déjà plusieurs fois les chefs d'ateliers m'avaient témoigné toute la part qu'ils prenaient au déplaisir que l'autorité devait ressentir par suite des désordres de certains jeunes gens; ils m'ont offert leur coopération. Cette fois encore, comme je l'avais toujours fait, j'ai refusé cette intervention. Je n'ai point vu hier le sieur Souchet, qui paraît avoir rassemblé un certain nombre d'ouvriers; j'ai su seulement qu'il était venu à la préfecture, et qu'il avait annoncé qu'ils étaient 500 réunis, et plus disposés à repousser les agitateurs qu'à leur prêter assistance. On l'a encouragé à persister dans ces bons sentimens, mais sans exciter les ouvriers à se coaliser. J'ai appris qu'on enrégimentait certains ouvriers, qu'on leur donnait des signes de ralliement; j'ai écrit à des commissaires de police pour blâmer cette mesure, et vous verrez que cette lettre répond nettement à l'accusation qui vient d'être intentée contre l'administration. »

J'ai vu aujourd'hui Souchet, qui m'a déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention d'agir au nom de l'administration, qu'il avait en effet enrégimenté certains ouvriers, mais sans leur donner d'argent, et qu'il n'avait agi que pour l'honneur de son faubourg et de la croix de juillet dont il est décoré.

« Quoique je regrette que les ouvriers rassemblés par Souchet aient ainsi formé un corps, il est certain que cette mesure a été utile, en mettant à même de combiner, avec les moyens de répression, le zèle que les ouvriers ont montré pour le bon ordre. J'ai entre les mains un rapport des officiers de paix, où ils me déclarent que sans ce secours ils auraient tous été assassinés. »

M. le président, à M. Vivien : Avez-vous entendu parler de 3 francs promis ou payés aux ouvriers? — R. Je n'ai eu aucune connaissance d'argent promis ou donné.

M. Paulin : M. Vivien a déclaré que lorsque Souchet était venu pour la première fois à la Préfecture de police, il ne l'avait pas vu; il est bien extraordinaire que Souchet ait eu à la Préfecture une conférence sur un sujet aussi grave sans que M. le préfet en ait été informé. Cependant je crois ce que dit M. le préfet, et j'admets que Souchet n'a conféré qu'avec M. Carlier; mais je demanderais à M. Vivien ce qu'il a entendu dire par ces mots de la lettre : *Qu'on avait engagé les ouvriers à se maintenir dans leurs bons sentimens, etc.*?

M. Vivien : Il était naturel qu'on les invitât à persister dans leur amour de l'ordre, d'autant mieux qu'en même temps on refusait leur coopération.

M. Paulin : M. Vivien vient de dire qu'il n'y avait pas eu d'argent distribué; il pourra être établi que du moins de l'argent fut promis. Je voudrais savoir si tous

les fonds secrets passent par les mains de M. le préfet de police ; je crois savoir que les 1500 mille francs de fonds secrets sont dépensés de telle manière que M. le préfet de police n'en ait pas l'emploi.

M. le président : Cela est étranger au débat.

M. Vivien : Pour les fonds dont le préfet de police a seul la responsabilité, c'est lui seul qui en ordonne la dépense ; il est impossible que sur les fonds de la préfecture aucune distribution soit faite ou promise sans que le préfet de police en ait connaissance.

M. Paulin : Enfin il y a des fonds de police distribués autrement que par le préfet de police ?

M. Vivien : Les fonds secrets sont répartis entre le préfet de police et le ministre de l'intérieur, chargé de la police de tout le royaume.

M. Odilon Barrot : M. Vivien vient de reconnaître que les faits d'embrigadement étaient d'une grande gravité ; M. le préfet a-t-il chargé des agens de vérifier ces faits pour les réprimer ?

M. Vivien : La Cour sait que j'ai écrit à ce sujet aux deux commissaires de police du quartier pour qu'ils eussent à agir selon les circonstances.

M. Odilon Barrot : Y a-t-il eu des procès-verbaux dressés contre les individus désignés comme enrôlés et comme assommeurs : la lettre de M. Vivien constitue-t-elle toutes les mesures qu'il a prises ? s'est-il borné à désavouer le sieur Souchet dans sa lettre à deux commissaires de police ?

M. Vivien : Les événemens se passaient si rapidement ; nous avions tant de préoccupation que ma lettre m'a paru suffire.

M. Paulin : M. Vivien a déclaré qu'il avait eu connaissance des enrôlemens d'ouvriers ; il ne reste donc plus qu'à savoir si les enrôlemens ont été faits à condition de salaire. M. Vivien ne le croit pas ; moi je l'établirai, mais M. Vivien, qui est d'accord avec nous sur la gravité du fait d'embrigadement, a-t-il provoqué des poursuites contre les auteurs de ces embrigademens ?

M. Vivien : Je n'avais pas de qualité pour cela ; le préfet de police ne peut agir que dans le cas de flagrant délit.

M. Odilon Barrot : Il y avait flagrant délit.

M. le président : Etablit-on que des jeunes gens aient porté plainte ?

M. Paulin : Je demande à M. le président la permission d'insister sur ma question. Les faits sont graves ; on m'appelle ici pour avoir dénoncé ces faits ; je demande si l'on a poursuivi ceux qui les ont commis.

M. le président : Il faudrait que ces faits eussent été dénoncés.

M. Sabbatier, homme de lettres, est appelé.

M. le président : Savez-vous si des ouvriers ont été embrigadés pour frapper les jeunes gens portant une cocarde tricolore ?

Le témoin : Le 14 juillet on vint me prévenir que des ouvriers étaient enrégimentés pour assommer les patriotes ; que ces ouvriers avaient des rubans tricolores. J'allai sur la place du Châtelet ; je vis ces ouvriers attaquer et même assommer des jeunes gens ; j'ai même vu une bande d'agens de police désigner des jeunes gens du doigt, et les ouvriers se jeter dessus. Près de la place de la Bastille, un ouvrier vint nous prévenir ; il nous dit : « Vous m'avez rendu service, il faut que je sois reconnaissant. La misère m'a forcé d'être mou-chard ; je suis chargé de vous suivre ; j'ai vingt-cinq hommes avec moi ; on vous laissera aller jusqu'à la place de la Bastille, et si vous ne vous dispersez pas, on vous assomera. » Près du marché Lenoir, j'entendis un ouvrier se plaindre du marchand de vin. Cet ouvrier lui reprochait d'avoir reçu de l'argent et de le garder pour lui ; il l'appelait fripon. Le lendemain, plusieurs ouvriers qui mangent dans le même restaurant que moi me dirent qu'on leur avait proposé de s'enrégimenter. J'écrivis à la Révolution une lettre que je lirai...

M. le président : Il est inutile de lire cette lettre.

Le témoin : Mais elle contient les noms de ceux qui m'ont déclaré ce fait.

M. le président : Nommez-les.

Le témoin désigne le nom de deux ouvriers ; ce sont les sieurs Godelard, Alexandre. Il désigne aussi MM. Danton, Lenoble et autres qui étaient signalés, ainsi que lui, témoin, pour être assommés. « J'ajouterai, dit M. Sabbatier, que M. Stainville a été engagé à aller s'enrôler à la préfecture de police. »

Le sieur Petit-Armand, scieur de long et sergent de ville : Je n'ai connu aucun ouvrier qui ait reçu de l'argent ; j'étais parmi eux pour empêcher ces individus de venir faire du trouble dans nos faubourgs.

M. le président : Qui vous a engagé à vous réunir à ces ouvriers ? — R. Mon patriotisme. (Rires dans l'auditoire). — D. Vous n'étiez pas encore sergent de ville ? — Non, Monsieur. — D. N'y a-t-il pas eu un lieu de réunion pour ces ouvriers ? — R. Non, Monsieur. — D. N'avez-vous pas été chez Souchet ? — R. Oui. — D. Que disait-on ? — R. Rien. — D. S'inscrivait-on ? — R. Chacun s'inscrivait. — D. A-t-on distribué des vivres ? — R. On mangeait. — D. Payait-on ? — R. Il y en a qui payaient. — D. Tous payaient-ils ? — Le témoin vivement : Oui, oui, tous payaient. — D. Avez-vous payé ? — R. Oui.

M. le conseiller de Berny : Des fonctionnaires publics vous ont-ils excités à vous unir contre les jeunes gens ? — R. Non, Monsieur. Celui qui m'aurait donné de l'argent, je le lui aurais jeté au nez.

M. Charles Ledru : M. le président veut-il demander au témoin si lui-même a assommé des jeunes gens ?

M. le président : Je ne poserai pas cette question.

M. Charles Ledru : Je lui demanderai du moins s'il n'a pas contribué à ce qu'il appelle le rétablissement de l'ordre.

Le témoin : Oui. — D. N'y a-t-il pas eu des coups donnés ? — R. J'en ai reçu et j'en ai donné.

M. Odilon Barrot : Qui a commencé ?

Le témoin : Je ne vous répondrai pas. (Murmure dans l'auditoire.)

M. Charles Ledru : Le témoin est-il allé le 13 au soir à la préfecture de police avec Souchet ? — R. Oui, nous sommes allés demander si nous pouvions nous promener avec un drapeau. — D. Souchet vous a-t-il quitté quand vous avez été avec lui à la préfecture de police ? — R. Je ne suis pas entré dans la préfecture.

M. Anquetil, filateur, dépose qu'il a su que 3 francs avaient été promis aux ouvriers.

M. le président : De quelles personnes tenez-vous ce fait ? — R. De personnes du quartier.

M. Butor : Le 13 juillet au soir j'ai vu un ouvrier forgeron promettre à des ouvriers 3 fr. s'ils voulaient venir le lendemain assommer des jeunes gens en chapeau gris.

M. le président : Avez-vous connaissance que de l'argent ait été distribué ? — R. J'en ai vu seulement promettre ; le lendemain j'ai été moi-même arrêté parce que j'avais une cocarde tricolore.

M. Belloc déclare qu'il a vu des ouvriers arrêter des individus et les traîner en prison.

M. Ch. Ledru : Le témoin a-t-il vu ces jeunes gens faire quelque mal ?

Le témoin : Ils étaient tranquillement les mains dans leurs poches.

M. Bouchardon a entendu un ouvrier dire qu'on lui avait promis 3 fr.

Après une courte suspension, l'audience est reprise et l'on continue l'audition des témoins.

M. Benoît, commissaire de police : Je n'ai aucune connaissance des embrigademens d'ouvriers.

M. l'avocat-général : Le témoin pourrait-il donner quelques renseignemens sur la disposition d'esprit des ouvriers ? — R. J'avais entendu dire que des jeunes gens avaient cherché à enrôler des ouvriers ; j'allai voir les chefs de fabrique de mon quartier ; ils me dirent que les ouvriers étaient bien loin de marcher avec les jeunes gens ; qu'ils avaient, au contraire, d'excellentes dispositions pour aider au besoin à maintenir l'ordre public.

M. Paulin : Le témoin ne s'est-il pas présenté le 15 à la Préfecture de police pour rendre compte des embrigademens ? — R. Je ne sais si j'y suis allé ; mais ce ne devait être que pour faire connaître les bonnes dispositions des ouvriers de mon quartier (Jardin-du-Roi).

M. l'avocat-général lit différens rapports, dans l'un desquels se trouve la phrase suivante : « Les ouvriers du quartier, et surtout des ports et de l'entrepôt général des vins, ont menacé de mettre en perçé la république à sa première apparition. »

M. Vassal, commissaire de police : Je n'ai connu les embrigademens que par les journaux.

M. Paulin : Le témoin n'était-il pas attaché à la police du Palais-Royal ? R. Non.

M. Paulin : Il était à ma connaissance que M. Vassal était attaché par des relations d'amitié, de bienveillance, sans doute, à la personne de M. de Rumigny. M. Vassal a figuré en cette qualité dans un procès qui a fait du bruit, le procès Cayagnac, et je pensais qu'il pourrait nous dire si les embrigademens ont été connus de M. de Rumigny, et s'il n'a pas vu les rapports faits à ce sujet.

M. Carlier, chef de la police municipale : Je sais que la police est tout-à-fait étrangère aux faits rapportés par les journaux. Une foule d'ouvriers ont offert leur intervention. Le 14 juillet, on vint nous avertir que les ouvriers du faubourg Saint-Antoine s'embrigadaient chez un sieur Souchet, marchand de vin au marché Lenoir. J'en référerai à M. le préfet, et l'on donna ordre aux employés de s'opposer à tous embrigademens.

Le témoin ajoute que depuis ce moment la police a protégé les chapeaux gris ; et que, sans le secours de la police, les jeunes gens à chapeaux gris qui, selon le témoin, se trouvaient partout où il y avait du bruit, auraient tous été assommés.

M. Charles Ledru : Est-il venu chez M. Carlier, le 13 au soir, quelqu'un qui lui a proposé de réunir au marché Lenoir 500 ouvriers sur lesquels cette personne avait de l'influence ? — R. Je ne me rappelle pas.

M. Paulin : Je crois que M. Carlier devait connaître le sieur Souchet avant le 13 juillet, et qu'il connaissait aussi ces réunions d'ouvriers.

M. le président : Je ne puis pas demander dix fois à M. Carlier s'il connaît le sieur Souchet.

M. Charles Ledru lit la déposition écrite de M. Carlier ; il en résulte que le 13 juillet M. Carlier connaissait Souchet et les enrôlemens.

M. Carlier : Je viens de vous le dire. (plusieurs voix : Oh ! oh !) J'ignorais que ce fut le sieur Souchet qui était venu me voir. Ce ne fut que le lendemain que je sus que cette personne s'appelait Souchet.

M. Moulin : M. Carlier n'a-t-il pas eu souvent, avec M. Foudras, chef de la police intérieure, des conférences ignorées de M. Vivien ?

M. Carlier : Je n'en ai jamais eues d'ignorées de M. Vivien.

M. Odilon Barrot : Le témoin a dit que l'action de la police avait été protectrice pour les citoyens du moment où les excès des ouvriers ont été connus. Des rapports lui sont-ils arrivés à ce sujet ?

Le témoin : Tous les rapports attestaient que les agens protégeaient les ouvriers.

M. Moulin : Est-il à la connaissance de M. Carlier que des ouvriers qui avaient assommé les jeunes gens aient été arrêtés et relâchés immédiatement ?

Le témoin : C'est ce qui se pratique quand il n'y a pas de charges contre ceux qu'on arrête.

M. Barrot : Ainsi, on mettait en liberté les assommeurs et l'on gardait les assommés.

M. Haymonet, commissaire de police : Averti que des ouvriers portaient un ruban s'enrôlaient au marché Lenoir, j'en référerai à M. le préfet de police, qui nous écrivit immédiatement et nous donna ordre de nous y opposer ; je me transportai à la place de la Bastille ; des hommes ayant un ruban à leur boutonnière se sont approchés dans l'intention d'attaquer les personnes attroupées que je cherchais à dissiper par la persuasion, je m'efforçai de les arrêter ; je me plaçai entre les uns et les autres en demandant aux ouvriers s'ils voulaient ressembler aux assassins du Midi. Cette observation les arrêta.

M. Ch. Ledru : Le témoin a-t-il entendu dire qu'on avait promis 3 fr. aux ouvriers embrigadés ? — R. Je l'ai entendu dire dans les groupes ; mais les ouvriers que j'ai interrogés m'ont tous dit le contraire. — D. Est-il à la connaissance du témoin que des jeunes gens aient été maltraités ? — R. Oui, je

suis arrivé au moment où l'on venait de maltraiter un jeune homme.

M. Autran, commissaire de police : Le 14, j'allai au marché Lenoir ; plusieurs ouvriers m'entourèrent et me dirent qu'ils avaient l'intention d'aider la garde nationale ; j'en fis mon rapport, et M. le préfet de police m'ordonna de démentir hautement les bruits qui couraient que la police se mêlait de ces embrigademens. Je fis venir M. Souchet chez moi ; il me donna sa parole qu'il ferait retirer les ouvriers ; j'envoyai même deux agens de police pour savoir s'il tiendrait sa parole.

M. le président : Ces ordres ont-ils été exécutés ? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général fait observer au témoin qu'un rapport rédigé par un officier de paix n'est pas d'accord avec sa dernière réponse, et qu'il résulte de ce rapport que les ouvriers avertis par une personne sont partis en masse du marché Lenoir.

Le témoin : Il paraît qu'on leur avait annoncé qu'on venait de jeter quelqu'un à l'eau.

M. Jolly, commissaire de police, attaché au ministère de l'intérieur, dépose qu'il n'a connu les embrigademens que par les journaux.

M. l'avocat-général : Si la police du ministère eût eu besoin d'embrigader des ouvriers et de distribuer de l'argent, ce la se fût-il opéré par le ministère du témoin ? — R. C'eût été par mon intermédiaire.

M. Moulin : Je désirerais qu'on demandât au témoin s'il connaît les rapports qui existent entre M. Foudras et M. Carlier ?

M. le président : Je ne crois pas devoir poser cette question. M. l'avocat-général donne lecture d'un rapport qu'il a fait apporter de la Préfecture de police ; il y trouve cette phrase : « Nous pouvons avancer, sans crainte d'être démentis, que sans notre intervention les malheurs les plus graves auraient été la conséquence de l'effervescence du peuple. »

M. Charles Ledru : Nous acceptons ce rapport ; mais il en existe un autre ; c'est celui dans lequel M. Vivien a puisé cette phrase de sa lettre : « Sans l'intervention des ouvriers tous les agens de police auraient été assassinés. » Nous demandons, en conséquence, que tous les rapports relatifs à l'affaire soient produits.

M. le président : Ils sont en bien grand nombre : M. Vivien a dit qu'il en existait deux ou trois cents, et il serait bien difficile de les discuter tous.

M. Odilon Barrot insiste et prend des conclusions tendantes à ce que la Cour ordonne la représentation de tous ces rapports, sans lesquels une instruction qui a besoin d'être entière, serait tout-à-fait incomplète.

M. l'avocat-général s'oppose à ce que ces conclusions soient accueillies.

La Cour, après une heure de délibération, a rendu l'arrêt suivant :

Considérant que les prévenus demandent l'apport d'un nombre de pièces indéterminé et tellement considérable qu'il serait impossible de les produire à l'audience sans un examen préalable et une instruction préparatoire inconciliables l'un et l'autre avec la continuation immédiate des débats ;

Considérant que le rapport qui a été lu par M. l'avocat-général paie le bien des efforts faits par les agens de police pour préserver les jeunes gens, mais non pas de la protection qui aurait été donnée par les ouvriers aux agens de l'administration ;

Que suivant les prévenus, cette dernière énonciation doit se trouver dans un autre rapport qui est relaté dans la lettre du préfet de police au président du conseil, en date du 15 juillet ;

La Cour ordonne qu'à la diligence du procureur-général toutes les pièces en date des 14 et 15 juillet, qui n'ont aucun caractère confidentiel, et qui peuvent avoir rapport aux faits ci-dessus rappelés, seront apportées à l'audience.

Il est cinq heures et demie, la séance est suspendue et renvoyée à sept heures.

AUDIENCE DU SOIR.

M. Charles Ledru : Avant que la Cour procède à l'audition des témoins, je demanderai la permission de faire une observation. L'un de nos témoins s'est trouvé gravement indisposé ; cela tient à ce que tous nos témoins, retenus trop sévèrement par les gardes municipaux, n'ont pu sortir de la salle où ils étaient renfermés. Cela sans doute a eu lieu à l'insu de la Cour.

M. le président : Cette mesure a été prise dans l'intérêt de la justice, et pour que les témoins nombreux ne puissent pénétrer dans la salle d'audience.

M. Bouvattier, maire du 8^e arrondissement : J'ai entendu dire, comme beaucoup de personnes, que l'on accusait certains individus du faubourg Saint-Antoine, d'avoir fait des embrigademens ; je ne connais pas ce fait, et même je n'y crois pas.

M. Tarbé : M. le maire saurait-il que des ouvriers auraient fait des offres de service pour seconder l'action des fonctionnaires publics ?

Le témoin : C'est vrai ; des ouvriers, dès le mois de mars, nous ont offert de s'unir aux agens de la force publique pour maintenir l'ordre : deux mois après des ouvriers sont venus me trouver et m'ont dit qu'il fallait que ces émeutes cessassent ; qu'ils voulaient prendre un drapeau et aller trouver le Roi ; je les engageai à n'en rien faire, ajoutant que si la garde nationale ne suffisait pas pour maintenir l'ordre, j'aurais recours à eux.

Plus tard, des ouvriers revinrent à moi ; c'était le 13 juillet ; on me prévint que des réunions avaient lieu au marché Lenoir ; j'y allai ; tout était tranquille. J'interrogeai plusieurs personnes ; l'on me dit que des enrôlemens se faisaient chez un sieur Souchet ; je fis dire à Souchet de venir me parler. Le soir je lui demandai ce que cela signifiait ; il me dit que les émeutes entravaient le commerce ; que les ouvriers en étaient fatigués ; que la veille, dans l'affaire de Mathé, des témoins à décharge l'avaient menacé de venir dans le faubourg pour les attaquer. Je l'engageai à se tenir tranquille, en lui disant que la garde nationale suffirait certainement pour rétablir l'ordre.

Sur l'interpellation de M. l'avocat-général, M. Bouvattier explique comment il se présenta au marché Lenoir ; comment, ne voulant pas entrer chez Souchet,

il entra chez un épicier voisin, et là manda Souchet de venir lui parler.

M. Paulin : Le témoin a déclaré qu'il ignorait que les embrigadements aient eu lieu, que même il n'y croyait pas; depuis a-t-il su que ces embrigadements aient existé?

Le témoin : Depuis j'ai appris indirectement que des embrigadements avaient eu lieu, et que l'on avait promis un petit écu par tête.

M. Charles Ledru : Le témoin sait-il si du pain et du vin ont été distribués gratis par Souchet aux ouvriers?

Le témoin : Je n'en sais rien.

M. Bouvattier, sur l'interpellation de M. Charles Ledru, au sujet de sa conversation avec Souchet, reconnaît que Souchet lui manifesta le désir qu'il avait, ainsi que les ouvriers du faubourg, de tomber sur les perturbateurs qui entravaient le commerce.

Le sieur Pierre Boulard, filateur de coton : « Le 13 juillet, à neuf heures et demie du soir, un Monsieur descendit d'un coucou en criant : *Vive Philippe!* Il avait un drapeau qui venait de la préfecture de police; puis il tira une tabatière en nous disant : « V'là du tabac qui vient du préfet de police! »

M. Bartaffou est entendu.

M. Paulin : Le témoin n'a-t-il pas été le 14 chez M. Souchet?

Le témoin : J'y ai été comme bien d'autres. — **D.** De quoi parlait-on? — **R.** Je ne sais. — **D.** Que voulait-on faire? — **R.** Je n'en sais rien.

M. Paulin : Il nous importe d'établir la moralité des ouvriers embrigadés; car on a beaucoup parlé de leurs excellentes et pures dispositions; c'est dans cette vue-là que je désirerais savoir si le sieur Bartaffou est en état de prêter serment.

M. Berny : Je fais observer au prévenu que pour son instruction il doit savoir qu'il ne peut contrôler la moralité du témoin qu'avant son serment.

M. Tarbé : La police nous a fait passer une note constatant qu'aucun témoin n'a été condamné.

M. Charles Ledru : Nous désirerions savoir du témoin s'il a été condamné.

M. le président : Ce n'est plus le moment de poser la question.

Le témoin : J'ai été condamné.

M. le président : A une peine infamante? — **R.** Oui, Monsieur, mais j'ai été gracié.

M. le président : Allez vous asseoir.

M. Benard-Desiles, attaché au cabinet de M. Vivien, dépose que des projets d'embrigadements ont été proposés, et que toujours M. Vivien les a constamment refusés.

M. Bourgeois, épicier : Je n'ai pas vu payer des ouvriers, mais je l'ai entendu dire. J'ai vu distribuer du vin au marché Lenoir aux ouvriers, et j'en ai vu personne payer.

M. le président : Etes-vous sûr que les personnes qui buvaient n'ont pas payé? — **R.** Il est vrai que je ne suis pas resté jusqu'à la fin.

M. Saint-Amand, rentier : J'ai vu des agents de police désignant les jeunes gens à des hommes mal vêtus, et ces hommes tomber sur ces jeunes gens; moi-même j'ai failli être la victime de ces attaques.

M. Berny : Vous n'aviez pas de chapeau gris? — **R.** Je vous demande pardon.

M. Brechuger : J'ai vu un des ouvriers embrigadés, qui m'a dit qu'on lui donnait 3 fr. pour faire ce qu'il faisait; j'ai vu deux individus qui, après s'être jetés sur des jeunes gens, ont été arrêtés. Après avoir échangé quelques paroles avec les sergens de ville, on les a relâchés. Je puis affirmer que tous ceux qu'on a attaqués ne faisaient rien; ils n'avaient autre chose à se reprocher que d'avoir un chapeau gris.

M. Charles Bigarne : M. Brosset raconta le 14 juillet à plusieurs personnes qu'un de ses commis avait été employé à dresser une liste d'ouvriers auxquels on devait donner 40 sous par jour.

M. Bonvallot, professeur au collège Charlemagne : je suis officier de la 9^e légion; le 13 j'étais de service; le 14 au matin nous nous retirons; peu après on vient nous chercher; je trouve une partie du bataillon réunie : on nous engage à rester; nous restons; mais ne voyant pas d'attroupement, nous circulons; c'est en circulant que j'eus l'oreille frappée de ces mots d'embauchage et d'embrigadement. Sur les quatre ou cinq heures, j'eus la douleur de voir les gardes nationaux affligés de ce qui s'était passé. Tous parlaient avec une vive indignation de ces événements.

M. Branche : Je sais qu'il y a eu des ouvriers embrigadés. Le 14 juillet, M. Souchet était sur la place Saint-Antoine, il nous montra la place de l'Éléphant en nous disant : « C'est là que nous attendrons les républicains avec des pierres. » Le matin chez lui on inscrivait des noms.

M. le président : Pourquoi? — **R.** Pour se battre. — **D.** Avec qui? — Avec les républicains. — **D.** Promettait-on quelque chose? — **R.** Trois francs. — **D.** Qui promettait ces trois francs? — **R.** Je ne sais; c'était un bruit. M. Souchet m'a dit sur la place Saint-Antoine : « Je vous quitte, parce que je vais donner à manger à mon monde. »

M. Charles Ledru : N'a-t-on pas dit en présence du témoin, à Souchet : « Vous vous servez de drôle de monde? » — **R.** Oui, on lui a dit cela, et il a répondu : « Il faut bien se servir de personnes comme ça; et il se pourra bien qu'il y ait ce soir quelques mouchoirs d'effarouchés. »

M. Treillard, ancien préfet de police, est introduit.

M. Paulin : Je désirerais savoir du témoin si, pendant qu'il était préfet de police, il n'y avait pas déjà des projets d'embrigadement?

M. Treillard : Jamais des propositions de ce genre ne me furent faites et les principes de l'administration d'alors étaient trop connus pour qu'on pût nous faire des propositions de ce genre.

M. Cardin, ébéniste : On m'a promis de l'argent chez M. Souchet à cinq heures du matin; je n'avais pas d'ouvrage; l'on me dit d'aller chez M. Souchet; qu'il y avait 3 fr. à gagner. On me les a promis, mais on ne me les a pas donnés.

M. Paulin : Le témoin est-il resté toute la journée chez Souchet? — **R.** Non, Monsieur.

Le sieur Claudet, âgé de seize ans, chapelier : Je sais qu'on a promis de l'argent au marché Lenoir; mais je ne sais pas si on en a donné.

M. Paulin : Y a-t-il eu un rassemblement à ce marché le soir du 14 juillet? — **R.** Oui. — **D.** Pourquoi? — **R.** Pour y mettre le feu. — Pourquoi cela? — **R.** Parce qu'on n'avait pas payé.

M. Camepasse, employé : Le 14 juillet, je me trouvais sur le boulevard Saint-Antoine; une masse d'ouvriers, précédée par des sergens de ville, se précipita sur des jeunes gens; j'entrai dans le café pour m'y réfugier. L'un de ces ouvriers nous demanda si nous étions des républicains, en ajoutant que dans ce cas il nous assommerait; mais que si nous étions Français, il boirait avec nous. Il nous dit qu'ils avaient été enrégimentés chez M. Souchet; que l'un des employés de ce M. Souchet avait dressé une liste des ouvriers; qu'ils avaient été à la Préfecture pour chercher un drapeau, que M. Souchet leur avait offert du tabac provenant de M. le préfet, et qu'on avait bu et mangé à discrétion et pour rien chez M. Souchet.

M. Cerf, commis voyageur : Le 14 juillet j'étais sur la place de la Bastille; j'avais une cocarde à mon chapeau; trois fois les ouvriers se jetèrent sur moi et m'assommèrent; j'allai au marché Lenoir, il y avait des ouvriers que la garde nationale, qui n'était pas initiée dans cette affaire, arrêta; ils s'en plaignirent en disant que c'était la police qui les engageait à se jeter sur les jeunes gens.

M. Desbuarts : J'ai vu la carte d'inscription à la police dans les mains d'un ouvrier embauché.

M. le président : Que portait cette carte? — **R.** Je ne l'ai pas lue, mais il m'a dit que c'était une carte de police, et que le soir il devait recevoir 3 francs. J'ai vu aussi des ouvriers, commandés par des sergens de ville, se jeter sur des jeunes gens.

M. Simon, rentier : Le 14 juillet, sur les deux heures, je me trouvais sur la place de la Bastille, au café Gibet. J'ai vu des sergens de ville, suivis d'ouvriers, s'élever sur nous. J'ai été témoin de plusieurs atrocités révoltantes. Il y avait des artilleurs qui furent obligés de se réfugier au premier étage. On parlait de les assommer. Plusieurs ouvriers causaient avec un sergent de ville que j'ai reconnu à cette audience. L'un des ouvriers disait : « N'est-ce pas que je suis un brave? Aussi le commissaire de police m'a choisi. » Le sergent lui répondit : « Continue, tu seras bien payé. » Plus loin un ouvrier me dit qu'il avait été enrôlé : il me montra son papier contenant trois rubans; je lui demandai s'il n'avait pas reçu une consigne. « Oui, me dit-il : c'est de tomber sur ceux qui auraient un chapeau gris, une cocarde ou même une redingote boutonnée. » Je lui demandai s'ils avaient reçu un salaire? Il me répondit qu'on leur avait promis de l'argent.

M. le président : Vous avez dit que vous aviez reconnu un sergent de ville? — **R.** Oui, je lui ai demandé son nom, il me l'a refusé, il est là...

Le sergent de ville s'avance; il s'appelle Fortuné Bonerel.

M. le président : Vous venez d'entendre la déposition du témoin.

Le sergent de ville : Elle est fautive.

M. le président : Expliquez-vous avec calme.

Le sergent de ville : J'étais fâché de ne pas avoir été assigné, et je suis bien aise de pouvoir parler. Des jeunes gens lisaient des proclamations et en jetaient par la fenêtre; c'est à ce moment que deux gardes nationaux m'ont donné des coups de chaise....

M. le président : La conversation dont parle le témoin a-t-elle eu lieu? — **R.** Plusieurs ouvriers sont venus me parler; mais ne m'ont pas dit ce que le témoin déclare.

M. Simon persiste, et rappelle les détails de la conversation.

Le sergent de ville dit qu'il ne se les rappelle pas.

M. Simon : J'ajouterai que j'ai entendu M. Poullat fils dire qu'il avait vu des ouvriers précédés des agents de police, que les ouvriers voulaient se précipiter, et que les sergens de ville leur ont dit : « Ce n'est pas encore le moment! »

M. Chailier : Le 15 juillet, j'ai rencontré le nommé Wienniot, qui m'a dit avoir vu un monsieur habillé en noir qui, le 14, avait offert 3 fr. à un ouvrier pour l'embrigader.

Après quelques autres dépositions, M. Souchet est appelé. (Mouvement dans l'auditoire). Il déclare être âgé de 44 ans, et exercer la profession d'aubergiste au marché Lenoir.

M. le président : Vous m'avez adressé une réclamation?...

Le témoin : Un Monsieur m'a interpellé plusieurs fois, disant que je devais être arrêté; je lui ai dit qu'il voyait un ancien militaire et non un *assommeur*.

M. le président : J'invente la personne à s'avancer.

Un jeune avocat s'avance. « C'est de moi dont il s'agit, dit-il, je passais de l'autre côté dans le corridor. Je demandai où était le sieur Souchet; il s'approcha; je lui dis qu'on l'attendait avec impatience, et j'ajoutai en riant qu'il était heureux de n'avoir pas été arrêté. »

M. le président : Cette observation était inconvenante.

Le sieur Souchet : Lors du procès Mathé, j'étais témoin; l'un des témoins à décharge nous dit : « Demain vous verrez, on proclamera la république. » Le lendemain, je vis un décoré de juillet, et je lui dis : « Pierre,

tiens, il ne s'agit pas de ça; les amis des amis sont menacés; on veut faire encore un trou, et ça empêche le commerce; il faut nous entendre. » Comme on a dit que c'étaient des filous, voleurs et galériens, je ne les ai pas vus comme ça, je pris mes précautions; je voulus m'assurer à la police si j'étais dans mon bon droit. Je demandai à parler à M. le préfet; on me conduisit dans un bureau où il y avait un monsieur que j'ai vu aujourd'hui; je lui dis que nous voulions empêcher le trouble. Il me répondit : « C'est bien; mais je ne puis autoriser cela. » Je m'en retournai. M. Gervais me dit que M. Bouvattier me demandait le soir à dix heures et demie. Il me questionna sur mon projet; je lui dis : « Comme hier on a eu l'air de nous menacer à la Cour d'assises, j'ai eu l'intention de me réunir aux ouvriers. » Le lendemain on arriva; il y avait des hommes pas heureux; moi-même, en bon vieux soldat, j'offre un verre de vin. Les uns m'ont payé; d'autres ne m'ont pas payé.

Alors je repars et je vais voir s'il y avait une émeute; je ne trouve rien; cependant il y avait 200 hommes au café Gibet, qui avaient pris étaupe, dont un avait dit qu'il voudrait que sa bouche crachât la mitraille pour écraser ces gredins de gardes nationaux. Quant à moi, j'ai été dans les rangs de la garde nationale toute la journée.

M. le président : A-t-il été promis de l'argent? — **R.** Jamais : le propos a circulé par des mauvais gredins de républicains; je déments ça de la plus forte importance. (On rit.)

M. Paulin : Le sieur Souchet a été désigné comme ayant été chargé des embrigadements des ouvriers; je demande alors quand il a été interrogé par le juge d'instruction? — C'est une trentaine de jours après. — **D.** Le 11 août, M. Souchet n'est-il pas allé chez M. Carlier avant d'aller chez M. le juge d'instruction? — Comme je suis loueur de voitures, on peut me voir souvent à la préfecture de police.

M. Charles Ledru : Le sieur Souchet est-il venu le 13 juillet à la Cour d'assises dans la compagnie des sieurs Marton et Thierry? — **R.** Oui.

M. Tarbé : Pourquoi y étiez-vous venu? — **R.** Parce qu'on nous avait menacés, et nous voulions venir voir ça.

M. Charles Ledru : Avec qui était le témoin le 13 au soir quand il est allé à la préfecture? — **R.** Avec M. Coudret. — **D.** A qui a-t-il parlé? — **R.** A M. Carlier. — **D.** Avez-vous dit votre nom à M. Carlier? — **R.** Non.

D. Le témoin pourrait-il préciser la conversation qu'il eut avec M. Carlier? — **R.** Il m'a dit qu'il ne pouvait m'y autoriser, mais que j'en fisse à mon idée : comme je n'ai pas d'éducation, je vous dis ça tout court, il me l'a peut-être dit au long.

M. Barrot : Lorsque M. Souchet est revenu de la préfecture de police, n'a-t-il pas montré une tabatière, et n'a-t-il pas dit : Voilà du tabac du préfet de police? — **R.** J'avais vu un ami qui me donna du tabac de Belgique, dont auquel je dis : « C'est du tabac de préfet, le préfet n'en a pas de meilleur. » — **D.** M. Souchet a-t-il distribué des rubans aux ouvriers? — **R.** J'en ai acheté pour 18 fr.; je ne le cache pas.

M. Barrot : Voilà des déboursés faits généreusement !

Le sieur Souchet : Ecoutez; pour l'intérêt de mon pays il n'y a rien que je ne fasse.

M. Barrot : M. Souchet a-t-il été indemnisé? — **R.** Les décorés de juillet ont dit qu'ils mettraient chacun 20 sous de côté pour cela.

M. Moulin : Le 14 juillet, Souchet n'a-t-il pas dit sur la place de la Bastille, à plusieurs personnes : « Il faut que je vous quitte pour aller donner à manger à mes gens? » — **R.** Je donne à manger à mes chevaux et non à mes gens.

M. Moulin fait remarquer que Souchet se trouve en opposition avec les témoins Branche et Delaporte.

M. Fayolle déclare qu'il a été menacé et arrêté, parce qu'il avait un chapeau blanc, et que l'un de ceux qui l'ont arrêté a dit : « Si pour celui-là nous sommes payés à l'aune, nous le serons bien. » (Le témoin est d'une taille très élevée.)

M. Gervais, marchand épicier : Le 13, vers le soir, je m'aperçus qu'un grand nombre de personnes passaient devant ma maison qui fait le coin du marché Lenoir; ces personnes parlaient d'un enrôlement chez le sieur Souchet. J'entendis dire que cet enrôlement était fait pour marcher contre les républicains, et qu'on devait payer 3 fr. Le soir, M. Bouvattier vint chez moi, et me pria d'envoyer chercher M. Souchet; j'y envoyai mon garçon; il revint et nous annonça que Souchet venait de partir avec sa voiture pour aller chercher un drapeau à la préfecture de police. M. Bouvattier me dit : *Je le sais*. Je lui fis part de mes craintes sur ces enrôlements.

M. Bouvattier me répondit : « N'ayez pas peur; M. Souchet n'emrôlera que des honnêtes gens et des décorés de juillet; peut-être demain me mettrai-je à leur tête; faites en même part à vos voisins. Le lendemain dès le grand matin, je m'aperçus que les hommes enrôlés avaient des rubans, l'un d'eux dit : « Je m'en f... je n'ai pas d'habits; il faut que j'en dépouille un. » J'ai appris qu'ils devaient partir de chez M. Souchet par deux et par quatre. Vers huit heures du soir, beaucoup menaçaient de pendre M. Souchet, parce qu'il ne leur avait pas payé ce qu'il avait promis. Cinq ou six se sont battus devant chez moi; je n'ai eu que le temps de fermer ma boutique.

M. Bouvattier est entendu. Il contredit la plupart des allégations du témoin, qui persiste dans sa déposition et ajoute que si M. Bouvattier eût désapprouvé ces enrôlements, il eût pu les empêcher dès ce jour-là.

Le sieur Leloup, officier dans la garde nationale, dépose qu'il a été avec trente gardes nationaux pour empêcher les prétendus ouvriers de mettre le feu à la maison de Souchet.

Il est onze heures et demie; l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures du matin.

ÉVÉNEMENTS DE LYON.

Le Précurseur du 26 novembre, arrivé aujourd'hui 29 à Paris, contient l'article suivant daté du 25 :

« L'ordre se rétablit de plus en plus; les affaires reprennent leur cours, les magasins se rouvrent, et bientôt il ne restera plus de traces matérielles des malheureux événements qui ont ensanglanté cette semaine. Plût à Dieu qu'on en pût aussi facilement effacer le souvenir!

« La proclamation du préfet, qu'on lira ci-après, donne, comme nous l'annoncions hier, les assurances les plus positives que la ville ne sera l'objet d'aucune tentative militaire. La parole de M. le général Roguet ne sera pas suspectée, et doit bannir la crainte de tous les esprits.

« On assure qu'une députation du corps municipal doit partir demain pour Paris, afin d'éclairer le gouvernement sur la nature et la cause véritable des troubles de Lyon. Les membres du conseil auxquels cette mission a été confiée sont, dit-on, MM. Etienne GAUTIER et CAZENOVE. Espérons qu'ils parviendront à persuader aux ministres que ce n'est point ici le moment de faire des rodromontades de légalité, des brusqueries bureaucratiques, des destitutions éclatantes, et qu'ils insinueront le plus modestement qu'ils pourront, pour ne point blesser cette irritabilité dont on fait parade comme d'une vertu, que la question étant toute lyonnaise, il convient qu'elle soit traitée à Lyon et non à Paris; que nos intérêts les plus pressans et les plus chers nous ordonnent de satisfaire à tous les besoins légitimes et de consolider l'union et la paix, il est à propos que nous restions libres de choisir nos moyens pour arriver au but; enfin, qu'étant plus instruits sur le fond des choses, nous sommes mieux en mesure d'agir avec prudence et succès.

« Quoiqu'il en soit, si la destitution frappe M. le préfet du Rhône, nous déclarons dès aujourd'hui à M. le président du conseil qu'il atteindra parfaitement le résultat que, selon M. Guizot, tout gouvernement doit se proposer, l'impopularité. Nos éloges, quand ils s'adressent au pouvoir, ne sont certes pas suspects de partialité, et nous devons dire hautement que la conduite de M. Dumolart dans la terrible crise que nous avons traversée, comme dans les discussions qui en ont été le prélude, a été noble et belle, et admirée de quiconque l'a vu dans l'exercice de ses difficiles et périlleuses fonctions. Nous laissons de côté toute dissidence d'opinions politiques, et nous nous plaignons à lui rendre ici une éclatante justice que confirmera l'opinion de toute la population de Lyon. Il est des circonstances où l'instinct de l'équité et le sentiment de l'humanité valent mieux que l'adresse et l'habileté d'un homme d'affaires, et ces circonstances sont celles où nous nous trouvons.

« On assure que le conseil a renoncé à continuer la souscription libre qui avait été ouverte, et qu'il est question de la remplacer par un emprunt fait immédiatement par la ville, et couvert plus tard par un impôt additionnel établi spécialement sur les classes riches.

« Le quartier-général de M. le comte Roguet, qui était ce matin à Reilleux, a été reporté en arrière dans l'après-midi. Les communications de Lyon avec les troupes sont faciles et fréquentes.

« Les proclamations suivantes ont été affichées dans la journée du 25 :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyonnais!

« Pour dissiper les bruits que la malveillance s'efforce de répandre, dans l'intention de retarder le retour de l'ordre et de la tranquillité, je m'empresse de porter à votre connaissance la lettre que je reçois à l'instant de M. le lieutenant-général comte Roguet, j'y ajoute que j'ai expédié des ordres sur les routes de Bourgoin et de Vienne, pour faire rétrograder les troupes qui arrivent spontanément de ces côtés, sur les seules nouvelles de nos troubles.

« Mon cher préfet,

« Je vois avec un douloureux chagrin que la malveillance cherche par tous les moyens à dénaturer mes actions; j'ai donné à la population lyonnaise toutes les assurances sur mes intentions, et elle sait très bien que les malheurs qui ont eu lieu n'ont pas été provoqués par moi, et que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour l'empêcher; j'ai donné ma parole d'honneur que les positions que nous occupons n'avaient rien d'hostile à la population de votre ville, et cependant on a l'air de nous voir ici comme ennemis. Pour diminuer les souffrances de la classe ouvrière, et, sur votre invitation, j'ai ordonné la reprise des travaux des fortifications, j'ai même prescrit aux officiers du génie de se transporter sur les travaux; c'est, je pense, une mesure que l'homme de bonne foi verra toute pacifique; sans doute que si quelque insensé venait me provoquer, je ne suis pas homme à le souffrir impunément; mais je suis loin d'une pareille supposition. Que les bons citoyens, que les hommes réellement mus par des idées patriotiques, et qui ont le cœur français, ouvrent enfin les yeux. Je le répète, rien absolument, rien n'est ici hostile à la ville de Lyon. Tous ceux qui cherchent à insinuer le contraire sont les ennemis de cette intéressante cité, ils veulent, par leurs intrigues, perpétuer le désordre.

« Envoyez-moi, je vous supplie, au nom de la paix publique, un de MM. les membres du corps municipal, auquel vous pourriez adjoindre le nombre de députés que vous croirez convenable; ils recevront de moi la nouvelle manifestation des sentimens que vous me connaissez. Je désire que cette démarche ait lieu dans la journée; son résultat pourra vous mettre en mesure de pouvoir mener à bonne fin les projets de pacification que vous et moi avons à cœur d'obtenir, dans le seul intérêt de la ville de Lyon.

« Un bataillon du 49^e a eu l'ordre de marcher sur Lyon; je lui adressai, au moment de l'évacuation, celui de rentrer à

Montbrison. Il paraît que ce dernier ordre n'avait pas été suivi, puisque j'ai appris qu'il était hier à Francheville. Je lui ai renouvelé l'ordre de rentrer à Montbrison, dans le cas où il serait encore en position; soyez assez bon pour transmettre au chef cette disposition, pour qu'il l'exécute à l'instant.

« Agréez, etc.
« Signé Comte ROGUET.
« A Reilleux, le 25 novembre 1831.
Pour copie conforme,
Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
DUMOLART.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

« Aux habitans de cette ville!
« Après les malheurs qui viennent de peser sur notre ville, après l'interruption des travaux pendant plusieurs jours, il est naturel de penser que des besoins pressans se font sentir au sein de vos familles.

« De prompts secours sont préparés; mais pour être répartis avec justice et égalité, il est nécessaire que l'ordre se rétablisse; que chacun de vous rentre donc dans son domicile et reprenne ses occupations accoutumées; des commissaires que vous connaissez tous, et qui ont votre confiance, passeront à domicile dans chaque quartier, et s'assurant par eux-mêmes de la justice de vos réclamations, feront des distributions provisoires, et prendront la note de vos besoins.

« Mes concitoyens, ressouvenez-vous que vous êtes Français; ressouvenez-vous que votre industrie excite l'envie de l'étranger, et que son plus ardent désir est de la voir s'anéantir.

« C'est au nom des intérêts-généraux de la France, c'est au nom de vos propres intérêts que je vous parle, écoutez ma voix; c'est celle de votre ami, elle ne vous a jamais trompés.

« A la mairie de la Croix-Rousse, le 25 novembre 1831.
« Le maire de la Croix-Rousse,
« RICHAN. »

— La protestation suivante a été publiée dans la journée du 23 :

« LYONNAIS!

« Nous soussignés, Lacombe, syndic; Frédéric, vice-président; Charpentier et Lachapelle,

« Déclarons que nous protestons contre une adresse aux Lyonnais, en date du 23 novembre 1831, commençant par ces mots :

« Des magistrats perfides, » et finissant par ceux-ci : « Que son éclat ne soit pas obscurci. »

« Cette adresse manifestant des sentimens qui n'ont jamais été les nôtres, et, nous osons le dire, ni ceux de nos camarades, il est de notre honneur et de notre patriotisme de protester contre cet acte, d'autant plus lâche, que nous n'avons jamais posé notre seing sur cette adresse.

« Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ce 23 novembre 1831.

« Lacombe, Frédéric fils, Guillot, Tricher, Mollard, Ant. Saint-Eve, Marmin. »

Nous avons inséré dans notre numéro d'hier une protestation signée de tous les présidens de sections, et nous en insérons aujourd'hui une autre contre une adresse placardée dans la journée de mercredi, adresse au bas de laquelle avaient été placés les noms de plusieurs personnes qui ont aussitôt réclamé avec indignation.

Nous croyons pouvoir annoncer aujourd'hui que le ministère public a dirigé des poursuites contre les auteurs de cette coupable tentative.

L'autorité judiciaire a fait son devoir : en agissant ainsi, elle n'a pas eu besoin de courage; elle n'a fait que constater le bon esprit de la population lyonnaise, et rendre hommage aux sentimens qui l'animent. Il sera démontré, par l'impuissance de quelques efforts, plus criminels que dangereux, et promptement réprimés, que la crise actuelle n'a aucun caractère politique, et se réduit à une question purement industrielle.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 25 novembre 1831.

Monsieur,

Nous vous prions d'insérer dans votre prochain numéro, la note suivante.

Agrééz, etc.

Les présidens des sections :

CHARNIER, BOUVERVY, FALCONNET, BOERDING, DÉLEAUX fils, FARGET, SIGAUD fils aîné, BIOLLAY, BRET, BROSE, NIEL.

Le Précurseur, dans son numéro des 23 et 24 novembre, dit que le bruit courait presque publiquement, que les ouvriers en soierie devaient faire une tentative violente pour l'exécution du tarif. Nous protestons hautement contre cette calomnie; la preuve en est en ce que ces ouvriers étaient sans armes, sans organisation, et qu'aucun d'eux ne se doutait des scènes sanglantes qui ont eu lieu. Si l'agression a amené des actes de désespoir et cette résistance héroïque, qui les assimile aux vainqueurs de juillet, au moins il ne faut point, par des insinuations, chercher à flétrir une classe intéressante par sa misère et par sa générosité. Après un duel aussi sanglant, il conviendrait mieux à cette feuille de nous aider à panser notre plaie par des moyens conciliateurs.

RÉPONSE DU RÉDACTEUR. — Le Précurseur n'a point affirmé que le projet de tentative existât parmi les ouvriers; il a déclaré seulement que le bruit en courait, et il lui est impossible de se rétracter sur ce point.

Quant aux devoirs que le Précurseur avait à remplir au milieu des tristes circonstances où nous nous sommes trouvés, et que MM. les présidens des sections veulent bien lui rappeler, il croit les avoir accomplis dans toute leur étendue; sa conscience ne lui reproche rien à cet égard, et il ose croire que ses lecteurs, et tous les amis de l'ordre que renferme cette ville, rendront justice, sinon à l'habileté, du moins à la loyauté et à la franchise de sa conduite. Il se soumet volontiers au jugement des hommes d'honneur et de bon sens, c'est-à-dire de la masse de la population lyonnaise.

Le Courrier de l'Ain, du 26, arrivé aussi aujourd'hui à Paris, publie les nouvelles suivantes :

« Jeudi, une députation des chefs ouvriers s'est présentée au général Roguet, pour lui annoncer qu'il pour-

rait rentrer à Lyon avec ses troupes, et pour l'y engager même, mais en l'invitant à faire reprendre immédiatement les travaux des fortifications pour occuper une population de trois mille hommes qui sont sans travail, sans pain, n'appartiennent pas à la fabrique, et mettent seuls l'ordre en péril. La réponse à cette proposition a été ajournée.

« Le 25, un aide-de-camp du ministre de la guerre est arrivé de Paris auprès du général Roguet, dont la santé est fort altérée.

« On pense qu'un nouveau général va recevoir le commandement de Lyon.

« Les troupes qui arrivent continuent à prendre leurs cantonnemens.

« Deux bataillons du 35^e régiment de ligne sont partis de Grenoble pour Lyon; le 49^e régiment est logé à la Guillotière.

« Les paquebots à vapeur ont été requis depuis plusieurs jours pour le transport des troupes qui arrivent de Dijon, de Châlons et de Mâcon.

« La mort du colonel du 66^e est démentie; il est en ce moment à Miribel.

« M. le général Pannetier est parti ce matin pour Montluel. Les 1^{er} et 4^e bataillons du 40^e, qui étaient l'un à Ambérieux et l'autre à Font-d'Ain, se mettent aussi en marche pour cette ville.

« Les deux autres bataillons du 40^e sont réunis à Miribel.

« Les grenadiers du bataillon de Trévoux ont perdu la moitié de leur monde (40 hommes environ), presque tous pris avec le sous-lieutenant à l'attaque de la montée des Carmélites. Les quatre autres compagnies ont perdu 23 hommes, dont 2 tués et 10 blessés; le reste, en armes, est réuni au 2^e bataillon à Miribel. L'accumulation subite de tant de troupes sur ce point y avait rendu la subsistance difficile; elle est aujourd'hui assurée.

« On dit que l'entrée de ces troupes à Lyon aura lieu demain dimanche.

« 40,000 cartouches ont été envoyées du fort de Pierre-Châtel. Elles ont été accompagnées par la garde nationale de Belley.

(Extrait d'une lettre du 25.)

« Qu'on arrive ici maintenant, on ne saurait s'imaginer que nous ayons couru aucun danger. Jamais Lyon ne fut plus tranquille; chacun a déjà repris ses occupations ordinaires. Il y a eu deux ou trois cents morts, autant de blessés et deux maisons dévastées.

« Vit-on jamais pareil prodige! une révolte sans parti, sans cris, sans drapeau; ni carlisme, ni républicanisme; rien qu'un soulèvement à main armée de la classe laborieuse et indigente contre la classe opulente; et sa victoire conquise, sa supériorité de force et de courage démontrées, la réalité de sa misère mise à nu, la populace victorieuse, maîtresse de tout, va sans doute se livrer au pillage? nullement; elle rentre dans la légalité la plus étroite, elle arrête le cours de la furie populaire, qui tout à l'heure courait au-devant de la mitraille, et qui menace maintenant de tout engloutir! Ce peuple triomphant s'organise; la puissance en passant dans ses mains reste protectrice et salutaire; il ne permet aucun vol, ne souffre aucun crime, protège toutes les existences, défend toutes les propriétés. Il saisit ou renvoie les hommes de proie qui s'étaient faits ses auxiliaires avec de mauvais desseins. Des individus en haillons, dans une ville où sont accumulées tant de richesses, veillent, dès le premier jour, aux portes de ceux qui croyaient déjà voir s'étendre sur leurs caisses des mains cupides, à la vie de ceux à qui ils attribuent leur indigence et leurs blessures.

« En vérité, plus on y réfléchit, plus on s'y perd; deux fois en dix-huit mois le peuple est soulevé de ses fondemens dans les deux capitales de la France, et on trouve une moralité générale au sein de la misère de ces classes si dédaignées par l'opulence, si négligées par la législation, si méconnues par nos préjugés; elles se montrent nobles par leurs sentimens, supérieures à leur fortune par leur probité. Une sympathie profonde doit nous animer pour elles; elles avaient des droits à la pitié, elles viennent d'en acquiescer à l'estime. Que le législateur, que la société sachent apprécier ces événements; et n'oublent jamais la leçon qu'ils renferment et la supériorité qu'ils constatent sur les âges précédens! Que nos concitoyens se souviennent aussi des devoirs qu'ils leur imposent.

« Si depuis quinze ans l'administration des intérêts populaires avait été comptée en France pour quelque chose, si le pouvoir n'avait pas, sous un trône anti-national, épuisé la force et l'attention de la France dans des thrailllemens de partis, des événements comme ceux qui se passent à Lyon n'auraient pas eu lieu, la société aurait pu prévenir de telles crises, adoucir de telles misères; nous portons les terribles conséquences de quinze ans d'abandon des intérêts populaires. Il est temps qu'on sorte enfin des disputes ministérielles, des querelles parlementaires pour s'occuper des véritables intérêts du peuple; et c'est avec regret que nous voyons ajourner toutes les tentatives faites dans ce sens par quelques députés; le pouvoir et l'opposition nous paraissent à beaucoup d'égards mériter sous ce rapport un blâme commun. »

— Une lettre du 26, insérée dans le Spectateur de Dijon, porte que les ouvriers ont eux-mêmes renouvelé les drapeaux tricolores qui flottaient sur les édifices.

— Le colonel de Chambure, aide-de-camp du maréchal Soult, est arrivé à Dijon, avec mission de diriger sur Lyon les soldats de notre garnison.

On parle aussi de précautions prises à Auxonne et à Besançon.

— On écrit d'Auxonne, 25 novembre :

« Nous envoyons des munitions de guerre, et 30,000 cartouches sont parties cette nuit dernière pour les troupes qui étaient à Mâcon. Une estafette était venue les demander. »

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmang.